



Bruxelles, le 16 novembre 2015
(OR. fr)

14105/15

COAFR 335
CFSP/PESC 759
ACP 161
RELEX 914
COHAFA 110
POLMIL 102

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 novembre 2015
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14038/15
Objet:	Conclusions du Conseil sur le Burundi

Les délégations trouveront en annexe les Conclusions du Conseil sur le Burundi adoptées lors de la session 3426 du Conseil le 16 novembre 2015.

Conclusions du Conseil sur le Burundi

1. L'insécurité croissante et l'augmentation continue de la violence au Burundi interpellent vivement la communauté internationale. L'Union européenne (UE) condamne fermement toutes les violations des droits de l'Homme et atteintes à ces droits, ainsi que les actes de violence au Burundi et exprime sa solidarité avec toutes les victimes de la violence, ainsi qu'avec les populations contraintes à se déplacer dans un climat d'insécurité et d'incertitude. Elle regrette l'impasse politique persistante dans le pays, marquée par le refus d'un réel dialogue entre les acteurs burundais et par la violence. Tout discours incendiaire et appel à la haine risque d'aggraver une situation déjà précaire et est tout à fait inacceptable. Ces développements peuvent avoir des conséquences tragiques pour le Burundi et pour la région toute entière. L'UE appelle toutes les parties, gouvernement comme opposition, à faire preuve de la plus grande retenue de langage et à éviter à tout prix d'enclencher un cycle de violence. Elle rappelle qu'il incombe en premier lieu au gouvernement burundais de protéger sa population.
2. En rappelant les conclusions du Conseil du 22 juin 2015, l'UE réitère la conviction déjà exprimée par la Communauté des pays de l'Afrique de l'est (CAE), l'Union Africaine (UA) et les Nations Unies (NU) que seuls le dialogue et la recherche du consensus, dans le respect de l'Accord d'Arusha et de la Constitution du Burundi, permettront de trouver une solution politique durable dans l'intérêt de tous les Burundais.

3. Dans cet esprit, l'UE a invité les autorités burundaises à participer aux consultations prévues par l'article 96 de l'accord de Cotonou pour rechercher une solution acceptable pour les parties afin de remédier au non-respect des éléments essentiels de l'Accord que sont les droits de l'Homme, les principes démocratiques et l'État de droit. Ces consultations, que l'UE propose dans un esprit de dialogue et de coopération, ont également pour objectif de soutenir les efforts visant à prévenir les conséquences néfastes des violences continues, à assurer une paix durable au Burundi, ainsi qu'à soutenir les décisions prises par la CAE et l'UA. L'UE souhaite que les consultations aient lieu aussi tôt que possible, afin de permettre un accord rapide sur des mesures initiales d'apaisement qui pourraient préparer le chemin pour un progrès substantiel vers la sortie de la crise.
4. Afin d'assurer le succès d'un dialogue inter-burundais inclusif, substantiel et apaisé, la sécurité et la liberté des personnes, des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des médias, ainsi que le rétablissement de l'État de droit, sont fondamentaux. Dans ce contexte, l'UE se réserve la possibilité d'adopter de nouvelles mesures restrictives ciblées à l'encontre de ceux dont l'action ou le discours auraient conduit ou conduiraient à des actes de violence et de répression, à de graves violations des droits de l'Homme, et/ou entraveraient la recherche d'une solution politique dans le cadre proposé par la CAE et l'UA. L'UE réitère qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les personnes responsables de violations des droits de l'Homme et atteintes graves à ces droits, et que ces personnes doivent être tenues individuellement responsables et rendre des comptes devant la justice. Dans ce contexte, l'UE salue la déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, du 6 novembre 2015.

5. En saluant et appuyant le communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA du 17 octobre 2015, l'UE réitère son appui aux efforts de médiation de la CAE menés par l'Ouganda et de l'UA, et attend du Gouvernement du Burundi que tout soit fait pour entamer sans délai un dialogue inclusif impliquant toutes les parties prenantes qui refusent la violence. Ce dialogue devrait se tenir dans le respect des critères souhaités par la communauté internationale et hors du Burundi. L'UE soutiendra activement tous les efforts diplomatiques propices à la recherche d'une solution consensuelle de sortie de crise et se tient prête à prendre des initiatives supplémentaires, en fonction de l'évolution de la situation.
6. L'UE salue et appuie la Résolution 2248 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée à l'unanimité, et se félicite de l'appel au gouvernement du Burundi à respecter, protéger et garantir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales, et à respecter l'État de droit. Dans ce contexte l'UE souligne l'importance de la coopération avec les observateurs des droits de l'Homme de l'UA. L'UE partage également l'appel au gouvernement du Burundi à coopérer avec la médiation de la CAE, endossée par l'UA, pour permettre la convocation immédiate d'un dialogue inter-burundais réel et inclusif, ainsi que l'intention des NU d'envisager des mesures supplémentaires à l'encontre de tous les acteurs burundais dont les actions et les déclarations contribuent à la perpétuation de la violence et entravent la recherche d'une solution pacifique. L'UE se félicite de la volonté des NU de disposer d'une planification commune avec l'UA en cas d'urgence afin que la communauté internationale puisse réagir à toute nouvelle dégradation de la situation. Enfin, elle salue la décision du Secrétaire général de nommer un conseiller spécial sur la prévention des conflits, y compris au Burundi, chargé de travailler en concertation avec toutes les parties prenantes concernées pour soutenir un dialogue inclusif inter-burundais et une résolution pacifique du conflit.
7. L'UE, qui est l'un des principaux partenaires au développement du Burundi, confirme sa volonté de poursuivre son action en faveur de la population burundaise.
